

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2018

Le vendredi 7 septembre 2018 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 août 2018 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	P-Présent E-Excusé A-Absent-	donne pouvoir à
Jean-Philippe GUILLEUX	P	
Jean-Pierre MARTIN	P	
Danièle DANARD	P	
Joël BEAUDUSSEAU	P	
Francette JONCHERAY	P	
Dominique PILLET	E	
Patrice FAUCHEUX	P	
Annie PINARD	E	Joël BEAUDUSSEAU
Anne-Marie NICOLLE	P	
Isabelle CHÂTELAIN	E	
Anne-Marie JANAULT	P	
Murielle QUESNE	P	
Loïc GAUDIN	E	Jean-Philippe GUILLEUX
Sébastien HUET	E	Jean-Pierre MARTIN
Christian MIRRETTI	P	
Cédric RENOU	E	Danièle DANARD
Myriam ROCHE	P	
Alain DELÉCOLLE	P	
Anita BOUVIER	E	

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers représentés	16

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance
Compte rendu affiché le

Anne Marie NICOLLE
14 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour l'étude de stratégie urbaine de la Aurore.
2. Rapport 2018 de la commission locale des transferts de charge
3. Rapport 2017 du service public d'assainissement non collectif
4. Aide financière pour la réalisation d'un diagnostic termites

5. Compte rendu annuel ALTER sur l'aménagement du quartier du moulin à vent
6. Travaux Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire
7. Décisions prises sur délégation
8. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui l'accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

9. Subvention APE
10. Location hangar rue de la sucrerie

COMPTE RENDU DE LA REUNIONS DU 5 JUILLET 2018

Le compte rendu de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

2018-51 ETUDE SUR LAURORE / GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Dans le cadre de la collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de communes du Loir engagé en 2015, le développement de la polarité de Seiches et de l'Aurore de Corzé est ressorti comme prioritaire pour assurer la vitalité du bassin de vie.

Dans ce contexte, la CCALS et les communes de Corzé et de Seiches-sur-le-Loir veulent maintenant définir, à l'échelle de Seiches et de l'Aurore de Corzé une stratégie d'aménagement et de développement urbains cohérente, en précisant les orientations cadres du PLUi.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de réaliser une étude qui devra à la fois définir la stratégie urbaine et les modalités de sa mise en œuvre au travers de projets urbains qui seront engagés dans un second temps.

Cette étude constitue une première étape qui doit permettre d'agir avec efficacité, de donner de la cohérence, du sens et de la complémentarité aux actions qui seront engagées ultérieurement.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la commune de Seiches sur le Loir pour lancer une consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation d'une étude pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement et de développement urbains à l'échelle de la polarité de Seiches et de l'Aurore de Corzé.

APPROUVE l'adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la commune de Seiches sur le Loir pour l'attribution du marché de cette étude

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention. La prise en charge financière de cette étude est répartie comme suit : 50% à la charge de la Communauté de communes, 25 % pour la commune de Seiches sur le Loir et 25 % pour la commune de Corzé

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

2018-52 RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées présentée par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'ÉPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Monsieur le Maire soumet ledit rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport 2017 de la CLECT

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation de la commune de Corzé fixé à 112.342,00 euros pour l'année 2018

Année	Montant	
2017	113 701,00 "	
2018	112 342,00 "	-1 359,00 "

2018-53 RAPPORT 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif élaboré par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention de Monsieur Alain Delécolle

PREND ACTE du rapport précité.

2018-54 COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2018-30 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES TERMITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018-30 en date du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal avait délimité une zone infestée par les termites sur le secteur de l'Aurore et décidé d'apporter une aide financière pour réaliser les diagnostics au sein de cette zone.

Afin d'évaluer le risque sur une zone élargie, Monsieur le Maire propose d'étendre le bénéfice de l'aide financière pour la réalisation des diagnostics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les conditions d'attribution de l'aide financière en élargissant les bénéficiaires de cette aide aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis situés chemin de la rivière du n°1 au n°25, impasse de la rivière du n°1 au n°9 bis, et au lieu dit bronne.

Rappel des conditions d'attribution de l'aide financière :

50% du cout du diagnostic dans la limite de 55 euros

Diagnostic réalisé par un organisme certifié

Versement sur présentation du diagnostic et de la facture acquittée

Financement d'un seul diagnostic par unité foncière (bâtie ou non bâtie) réalisé entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2018

2018-55 COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE D'ALTER PUBLIC SUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Par traité de concession du 10 novembre 2010, la commune de Corzé a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue Anjou Loire Territoire public, l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier du moulin à vent.

Ce traité fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la commune, à l'intérieur d'un périmètre d'opération.

Sur une superficie de 14 hectares environ, l'urbanisation du quartier du moulin à vent alimentera l'offre de logements avec un programme de 280 logements organisés autour d'espaces publics diversifiés réalisés en six phases successives et à réaliser d'ici 2030.

L'article 17 du traité de concession prévoit que l'aménageur adresse chaque année à la commune, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice écoulé, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

L'année 2017 est marquée par les événements suivants :

- Étude de l'aménagement de la phase 2 jusqu'à la phase projet
- Elaboration du cahier des charges des prescriptions et recommandations urbanistiques
- Dossier de consultation des entreprises
- Vente des ilots 1-A2 et 1-B2 à PO DELIHA

Prix de vente

	accession libre			accession sociale		logements sociaux	
	promoteur	lot libre	collectif	IG	CI	CI	IG
	prix au m ²						parcèle
2013	85,00 "	95,00 "	200,00 "	70,00 "	175,00 "	100,00 "	10 000,00 "
2014	85,00 "	100,00 "	160,00 "	70,00 "	150,00 "	100,00 "	10 000,00 "
2015	85,00 "	100,00 "	160,00 "	70,00 "	150,00 "	100,00 "	10 000,00 "
2016	85,00 "	100,80 "	160,00 "	70,00 "	150,00 "	100,00 "	10 000,00 "
2017	85,00 "	103,00 "	160,00 "	70,00 "	150,00 "	100,00 "	10 000,00 "
IG	Individuel groupé						
CI	Collectif intermédiaire						

Bilan financier en kilos euros

Le tableau ci après fait état du bilan prévisionnel en dépenses et recettes de l'opération à son terme.

	Bilan prévisionnel K"
2011	7282
2012	6593
2013	6656
2014	6868
2015	7142
2016	7249
2017	6930

Ce bilan est en diminution. En effet la diminution du nombre de logements prévus en raison de la difficulté à commercialiser des logements collectifs entraîne une baisse des recettes.

Si les dépenses liées aux études sont en augmentation du fait de la transformation de trois réserves foncières en lots libres de constructeurs, le bilan est maintenu en équilibre du fait de la diminution des dépenses de travaux en raison d'un appel d'offres favorable pour les espaces verts de la phase 2.

Le tableau ci après récapitule les dépenses et les recettes constatées chaque année depuis le début de l'opération.

	dépenses	recettes	résultat	résultat cumulé
2011	628	13	-615	
2012	647	400	-247	-862
2013	152	102	-50	-912
2014	227	278	51	-861
2015	37	76	39	-822
2016	165	53	-112	-934
2017	147	79	-68	-1002
2018	348	197	-151	-1153
2019	354	452	98	-1055
2020	335	375	40	-1015
2021	185	298	113	-902
2022 et +	3705	4607	902	0
Total	6930	6930	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu 2017 relatif à l'opération du quartier moulin à vent

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 qui fixe le montant des dépenses et des recettes à 6930 euros HT

2018-56 TRAVAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, adjoint, soumet au Conseil Municipal le projet d'installation d'un candélabre autonome solaire aux abri-bus des lieux dits la Noue et les Chaussumeries.

Ce même équipement a été installé aux Gendries en 2017 et permet d'apporter un point de éclairage public efficace et à moindre coût.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet d'installation d'un candélabre autonome aux Chaussumeries et à la Noue.

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire :

EP110-18-104 : " mât autonome La Noue"

- Montant de la dépense : 3421.75" Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 2566.31" Net de taxe

EP110-18-103: " mât autonome Les Chaussumeries"

- Montant de la dépense : 3421.75" Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 2566.31" Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

2018-57 SUBVENTION APE

La commune de Corzé a sollicité les services de PAPREC durant l'été pour la destruction de ses archives.

A l'arrivée de la benne, le papier stocké par l'Association des Parents d'élèves a été déversé dans ladite benne par erreur.

Considérant le manque à gagner de l'association des parents d'élèves évalué à 300 euros, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de versement d'une subvention de 300 euros en dédommagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE une subvention de 300 euros au profit de l'association des parents d'élèves de Corzé.

2018-58 LOCATION HANGAR 1 RUE DE LA SUCRERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location le hangar sis 1 rue de la sucrerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire car ce bâtiment est destiné à la démolition dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du moulin à vent.

FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 255 euros par mois.

FIXE la durée de la convention à un an du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. Elle pourra se poursuivre aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation sans préavis. L'indemnité sera alors révisée à chaque anniversaire de la convention en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Prochaines réunions de Conseil Municipal à 20h30

Vendredi 5 octobre

Vendredi 9 novembre

Vendredi 14 décembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30